

# CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2022

## Ordre du jour

- **Tirage au sort des juré d’assises 2023.**
- **Approbation du procès-verbal du 24 mars 2022.**
- 1) ➤ Informations :**
  - 1-1) Emprunts
  - 1-2) Démission d’un conseiller municipal
  - 1-3) Accueil d’une conseillère municipale
  - 1-4) Modification de la composition du conseil d’administration du CCAS.
- 2) ➤ Conseil municipal :**
  - 2-1) Commission Action sociale et solidarités : désignation d’un membre
  - 2-2) Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention : désignation d’un membre
- 3) ➤ Ressources humaines :**
  - 3-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier pour le fonctionnement des centres de loisirs d’été : autorisation
  - 3-2) Modification d’un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs
  - 3-3) Modification d’un poste d’assistant socio-éducatif territorial à temps complet au tableau des effectifs
  - 3-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de supprimer et de créer des postes
  - 3-5) Création d’un Comité social territorial commun entre la commune et la Caisse des écoles : autorisation
- 4) ➤ Bâtiments communaux :**
  - 4-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l’avenant n°1 au lot n°1
  - 4-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l’avenant n°2 au lot n°1
  - 4-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l’avenant n°2 au lot n°8
  - 4-4) Contrat de maintenance de l’ascenseur de l’Hôtel de ville : autorisation de signature
  - 4-5) Bâtiment de la rue de l’Hommeau : autorisation de signer des marchés de travaux
- 5) ➤ Vœu :**
  - 5-1) Vœu de soutien à Nantes révoltée : proposition

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

### COMPTE-RENDU

#### Constitution de la liste du jury criminel de Loire-Atlantique pour l'année 2023.

Avant d'ouvrir la séance et après en avoir expliqué les modalités, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des quinze (15) personnes susceptibles de siéger, en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2023.

Ont donc été désignés pour figurer sur cette liste :

- 1 - M<sup>me</sup> DEVRED Lucile- Née le 23/10/1998 à Saint-Herblain (44) – 16, rue Henri Dunant.
- 2 - M<sup>me</sup> BOSSIÈRE Gentiane – Née le 2/08/1989 à Nantes (44) – 57, rue du Vieux Four.
- 3 - M<sup>me</sup> NICOLLEAU Patricia épouse GUITTON – Née le 30/07/1969 à Nantes (44) – 15, rue du Postillon.
- 4 - M<sup>me</sup> SÉJOURNÉ Patricia – Née le 24/03/1959 à Nantes (44) – 23, rue Lucie Aubrac.
- 5 - M. GERNIGANT Christian – Né le 4/05/1953 à Nantes (44) – 25, rue du Pellerin.
- 6 - M. POILANE Michel – Né le 4/02/1950 à Champtoceaux (49) – 29, rue des Charreaux.
- 7 - M<sup>me</sup> SANSONI Marie – Née le 11/08/1993 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) – 14, rue Ferdinand Buisson.
- 8 - M<sup>me</sup> FAUROUX Virginie - Née le 13/09/1979 à Nantes (44) – 18, rue Nelson Mandela.
- 9 - M<sup>me</sup> TENAUD Cindy - Née le 22/12/1987 à Nantes (44) – 18, rue de la Rivetière.
- 10 - M<sup>me</sup> BAUSSON Annick épouse THUAUD – Née le 21/08/1945 à Le Pellerin (44) – 7, rue du 14 juillet.
- 11 - M<sup>me</sup> HERITIER Ines – Née le 1/11/1998 à Massy (91) – 35, rue des Ormes.
- 12 - M<sup>me</sup> MORINIÈRE Jacqueline épouse AVERTY – Née le 24/06/1929 à La Montagne (44) – 20, rue du Port à Girard.
- 13 - M. SEVELLEC Jocelyn – Né le 9/09/1994 à Nantes (44) – 11, rue du Postillon.
- 14 - M<sup>me</sup> LE BOHEC Brigitte épouse ARDOIS – Née le 27/04/1958 à Bouguenais (44) – 28, rue de la Métairie.
- 15 - M. COUEDELO Stéphane – Né le 2/09/1981 à Rennes (35) – 22, rue Lucie Aubrac.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	Absente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente

Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	Absente
Marie-Gwénaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M<sup>me</sup> Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES.

M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Nelly RUIZ. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

Aucune observation complémentaire n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **1) Informations.**

#### **1-1) Emprunts.**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 24 mars 2022.

#### **1-2) Démission d'un conseiller municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Philippe JOSEPH lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier daté du 25 mars 2022. Cette démission a été notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 4 avril 2022.

#### **1-3) Accueil d'une conseillère municipale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Philippe JOSEPH, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Madame Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND a donc été appelée à siéger comme conseillère municipale de la liste Solidarité, développement, citoyenneté et est accueillie au sein du conseil municipal.

#### **1-4) Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lorsque les désignations au sein de différentes instances interviennent par le biais du scrutin de liste, les sièges devenus vacants, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'intéressé.

De ce fait, Monsieur Philippe JOSEPH étant membre titulaire du conseil d'administration du CCAS., il est remplacé dans ses fonctions par Madame Christine SINQUIN.

### **2-1) Commission Action sociale et solidarités : désignation d'un membre.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 juin 2020, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission Action sociale et solidarités.

Suite à la démission de Monsieur Philippe JOSEPH, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND : 23 voix pour et 6 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et Madame BOUREAU).

Le nombre de suffrages exprimés étant de 23 et la majorité absolue de 12, M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND est élue membre de la commission Action sociale et solidarités en remplacement de Monsieur Philippe JOSEPH.

## **2-2) Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention : désignation d'un membre.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 juin 2020, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention.

Suite à la démission de Monsieur Philippe JOSEPH, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND : 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau)

Le nombre de suffrages exprimés étant de 24 et la majorité absolue de 13, M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND est élue membre de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention en remplacement de Monsieur Philippe JOSEPH.

## **3-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier pour le fonctionnement des centres de loisirs d'été : approbation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs d'été, la commune doit assurer la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux utilisés.

L'article L 332-23 2° du Code général de la Fonction publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail suivant :

- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour la période du 11 juillet au 31 juillet 2022 inclus,
- un poste d'adjoint technique contractuel à 27h30 hebdomadaire pour la période du 11 juillet au 31 août 2022. Le recrutement sera validé en fonction des effectifs d'enfants inscrits, en particulier pour la période du 1<sup>er</sup> au 12 août 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux recrutements des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-2) Modification d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs : autorisation.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 31 janvier 2014 a validé la création d'un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'emploi de responsable du service Urbanisme de la commune.

Au vu des difficultés de recrutement parmi les fonctionnaires territoriaux ou les personnes inscrites sur liste d'aptitude du grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de modifier ce poste afin de le pourvoir par un agent contractuel si cela s'avérait nécessaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 5 dans le domaine de l'urbanisme ainsi que d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale sur des fonctions équivalentes.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-3) Modification d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet au tableau des effectifs : autorisation.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2013 a validé la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet pour l'emploi de responsable du service Action sociale de la commune.

Au vu des difficultés de recrutement parmi les fonctionnaires territoriaux ou les personnes inscrites sur liste d'aptitude du grade d'assistant territorial socio-éducatif, il est proposé de modifier ce poste afin de le pourvoir par un agent contractuel si cela s'avérait nécessaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le candidat devra justifier au minimum du diplôme requis pour l'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif pour la spécialité « assistant de service social », à savoir le Diplôme d'État d'assistant de service social et justifier d'une expérience professionnelle en service social de collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial socio-éducatif, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet au tableau des effectifs,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de supprimer et de créer des postes.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que plusieurs postes sont vacants suite à des mouvements de personnel au sein des services. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs selon le détail suivant :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 (départ à la retraite)
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (disponibilité)

De plus, au vu de l'évolution de l'activité du service Actions sociale, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial. La modification du temps de travail étant supérieur à 10%, il convient de supprimer l'ancien poste et de créer le nouveau, selon le détail suivant :

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (19h30 hebdomadaire) et création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h00 hebdomadaire).

L'ensemble de ces évolutions a reçu un avis favorable unanime du Comité technique (collège des représentants du personnel et collèges des représentants de la collectivité) le 25 avril 2022.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune selon le détail suivant :
  - o suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
  - o suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
  - o suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (19h30 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
  - o création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h00 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-5) Création d'un Comité social territorial commun entre la commune et la Caisse des écoles : autorisation.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les articles L 251-5 à L 251-10 du Code général de la Fonction publique prévoient qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Cette instance fusionne les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail actuellement en vigueur.

Les effectifs cumulés de la commune (72 agents) et de la Caisse des écoles (5 agents) étant compatibles avec la création d'un comité social territorial commun, il est donc proposé de valider cette démarche et de la formaliser par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de la Caisse des écoles.

En complément de cette décision, il est également proposé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (plus 5 suppléants),
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5 (plus 5 suppléants),
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (collège « employeur »).

Il est précisé que les organisations syndicales représentées au niveau départemental ont été consultées. Les propositions ont de plus fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel élus au Comité technique lors des réunions des 23 février et 25 avril 2022.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un Comité social territorial commun pour les agents de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et de la Caisse des écoles,
- arrête le nombre de représentants du personnel titulaires à 5
- arrête le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Pigeon TP, d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (terrassment - VRD - aménagements extérieurs) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 171 177,60 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
<b><u>Moins value :</u></b>	
- Travaux divers cheminements et éclairage.	- 13 770,36 €
<b><u>Plus value :</u></b>	
- Travaux divers aménagement et terrassements.	30 588,12 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>16 817,76 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 171 177,60 € à 187 995,36 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 4 avril 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

#### **4-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Pigeon TP, d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (terrassement – VRD – aménagements extérieurs) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 171 177,60 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 12 mai 2022, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b><u>Moins value :</u></b>	
- Fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon.	- 14 610,48 €
<b><u>Plus value :</u></b>	
- Fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon.	20 478,00 €
- Augmentation du tarif des fournitures.	4 080,00 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>9 947,52 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 187 995,36 € à 197 942,88 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 2 mai 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

#### **4-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°8.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Lucathermy, d'un marché de travaux concernant le lot n°8 (électricité – courants forts et faibles) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 65 480,42 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 24 mars 2022, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b><u>Plus value :</u></b>	
- Etudes d'éclairage et d'exécution	305,09 €
- Pose de luminaires et reprises câblages	5 262,19 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>5 567,28 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 75 148,23 € à 80 715,51 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 2 mai 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.



#### **4-4) Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de ville : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 8 février 2018, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Hôtel de ville avec la société Schindler.

Ce dernier arrivant prochainement à échéance, il est proposé la signature d'un nouveau contrat pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour un montant annuel global de 1 977,60 € TTC révisable réparti de la manière suivante :

- 1 560 € pour la maintenance (dépannage 7j/7 de 8h00 à 19h00) ;
- 417,60 € pour la mise en place et le fonctionnement du service connecté (liaison GSM en remplacement de la ligne analogique).

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres du 2 mai 2022 il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par l'entreprise Schindler pour la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de ville,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent contrat.

#### **4-5) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer des marchés de travaux.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en octobre 2021 dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau et, qu'à l'issue de celle-ci, 5 lots ont été validés par délibération du 3 février 2022.

Pour les lots restants à attribuer, une annonce a été publiée le 24 février 2022 sur le site Internet La Centrale des marchés et le 1<sup>er</sup> mars 2022 dans le journal Ouest-France.

À l'issue des réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) des 4 avril et 2 mai 2022, des réponses ont été obtenues pour une partie des lots.

Il précise également que, suite à un oubli du maître d'œuvre d'intégrer le lot « VRD – terrassement » dans sa première estimation, celui-ci comporte le numéro 1 dans la délibération du 3 février alors qu'il s'agit, en réalité, du lot n°0. Il en est de même pour le lot « Gros œuvre » validé en tant que lot n°2 alors qu'il correspond au lot n°1. En définitive, ce ne sont pas les lots 1 et 2 qui ont été attribués lors du Conseil municipal du 3 février 2022 mais les lots 0 et 1.

Ceci étant précisé, et après analyse des offres reçues pour les lots restants à pourvoir, la CAO propose de valider les offres suivantes (prix HT) :

<b>Lot 2</b>	Ouest Loire construction ( <i>enduits extérieurs</i> )	<b>11 899,50 €</b>
<b>Lot 3</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 4</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 5</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 6</b>	MCA Sèvre et Maine ( <i>Menuiseries extérieures aluminium</i> )	<b>14 000,00 €</b>
<b>Lot 7</b>	Atelier menuiserie heulinois ( <i>menuiseries intérieures</i> )	<b>12 837,32 €</b>
<b>Lot 8</b>	Revolam ( <i>cloisons – doublages</i> )	<b>22 100,00 €</b>
<b>Lot 9</b>	Plafisol ( <i>plafonds – isolation</i> )	<b>8 174,99 €</b>
<b>Lot 10</b>	Lot infructueux	

<b>Lot 11</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 12</b>	Forcénergie (plomberie)	<b>29 977,73 €</b>
<b>Lot 15</b>	Fermetures de la Loire (Portail sectionnel)	<b>8 251,16 €</b>
<b>Lot 16</b>	Lot infructueux	
	<b>TOTAL du marché</b>	<b>107 240,70 €</b>

Afin de pouvoir débiter les travaux dans les meilleurs délais, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de ces marchés.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la modification de la numérotation des lots « VRD – terrassement » et « Gros œuvre » suite à un oubli du maître d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les entreprises désignées ci-dessus et pour les montants mentionnés, les marchés relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **5-1) Vœu de soutien à Nantes révoltée : proposition.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MEILLAT.

Il soumet à l'avis du Conseil municipal le vœu de soutien à Nantes révoltée figurant ci-dessous.

#### ***"Nantes Révoltée", vœux de soutien à un média indépendant, et au droit de manifester librement à Nantes !***

Récemment suite à une manifestation à Nantes, manifestation qui s'est déroulée le vendredi 21 janvier 2022, à l'appel de Nantes Révoltée, le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin a déclaré lancer une procédure de dissolution à l'encontre du média indépendant suscitée.

Cette dissolution est orchestrée par le gouvernement, les députés de la République en marche, dont Valérie Oppelt, de la présidente Les Républicains de la région 303 Christelle Morançais, et de nombreux élus de la droite nantaise. Cette volonté ne laisse aucun doute sur l'intention première de ces personnes bien-pensantes. Clairement, sous couvert de dissoudre un "Groupuscule Gauchiste" comme l'indique ses détracteurs, le gouvernement d'Emmanuel Macron et les députés en marche, veulent faire taire un média, engagé certes, mais avant tout indépendant !

La raison, les violences commises en marge de la manifestation, et dont ils rendent responsable Nantes Révoltée !

Si nous sommes opposés à toutes les formes de violences, et regrettons les débordements et les dégradations en marge de cette manifestation, nous sommes extrêmement attachés au droit de manifester, et à la liberté d'expression sous toutes ses formes... Pour compléter cette volonté de destituer Nantes Révoltée, Le ministre de l'intérieur souhaite aussi revenir sur un droit acquis de longue date: La liberté de manifester sans déclaration préalable en préfecture !

Pour mémoire cette « coutume » remonte aux années 50, et c'est en mémoire d'un ouvrier nantais, qui fut tué par les balles de la police, que les syndicats ont décidé de ne plus déclarer les manifestations en préfecture... Ce jeune homme de 24 ans, c'est Jean Rigollet, ouvrier maçon, et il périt lors des grèves de 1955 ! Depuis ce jour, les déclarations de manifestations à Nantes ne sont plus de mise !

Nous assistons à un coup de force et ainsi qu'un passage en force du gouvernement visant simultanément un média autonome, engagé, et indépendant, ainsi qu'une "tradition nantaise" acquise dans la lutte et le sang !

Je vous demande donc mes chers collègues de voter ces vœux pour défendre une certaine idée de la liberté d'expression en apportant notre soutien à Nantes Révoltée, et défendre aussi le droit de manifester sans déclaration préalable dans la cité des Ducs.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix pour (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau, M<sup>me</sup> COSTANTINI et M. VAILLANT), 16 contre et 6 abstentions (M<sup>mes</sup> BRIAND, SÉJOURNÉ, BAJARD et COSTANTINI (au titre de sa procuration) ainsi que MM. ALI et BLANCHARD) :

- n'adopte pas la proposition de vœu de soutien à Nantes révoltée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 30 juin 2022 à 20h00**.

La séance est levée à 21 h 10.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘